

**DÉCISION DU MAIRE
N°2024_02_08**

**Objet : Contrats de cession pour des représentations
dans le cadre de la programmation culturelle 2023/2024**

Nous, Maire de Mons-en-Barœul,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;

Vu la délibération n°7 adoptée par le conseil municipal en date du 28 mai 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a accordé au Maire délégation de certaines de ses attributions ;

Considérant la nécessité de conclure, dans le cadre de la programmation culturelle municipale pour la saison 2023/2024, divers contrats de cession relatif à des représentations de spectacles avec les compagnies qui les proposent ;

DÉCIDE :

Article 1 : de signer un contrat de cession avec la Compagnie « Un Triton au Plafond » pour un spectacle « Raconté » dans le cadre des projets Politique de la Ville, prévu à la bibliothèque du Fort de Mons le mercredi 6 mars 2024 à 10h30, pour un montant de 450€ TTC ;

Article 2 : de signer un contrat de cession avec Audrey Coppin pour 2 ateliers « Philo », prévus à la bibliothèque du Fort de Mons le samedi 6 avril 2024 à 10h et 11h30, pour un montant de 120 € TTC ;

Article 3 : de signer un contrat de cession avec Les éditions Obriart pour 2 ateliers « Reliure Dragon », prévus à la bibliothèque du Fort de Mons le samedi 4 mai 2024 à 10h30 et 15h30, pour un montant de 650 € TTC ;

Article 4 : que la présente décision sera transmise à M. le Préfet au titre du contrôle de légalité, publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville, inscrite au registre des délibérations de la commune, et communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Article 5 : que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait à Mons en Barœul le 16 février 2024.



Rudy ELEGEEEST
Maire de Mons-en-Barœul

M. le Maire de Mons en Barœul certifie
que le présent acte a été :
- Reçu en Préfecture le :
- Publié le :